

5 novembre 2018

Procès-verbal de la séance régulière du 5 novembre 2018 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : absente
siège numéro 2 : M. Jean Collard
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvas
siège numéro 5 : M. Philippe Roy
siège numéro 6 : Mme Sylvie Fafard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Laflamme.

Était absente: Mme Vicky Lauzier

Est également présente Mme Guylaine Bourgoïn, GMA directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

131-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

132-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 1er octobre 2018 soit adopté tel que présenté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 27 octobre 2018

épargne courant	342 875.79
rachetable	0,00
épargne régulière	81 480.96
avantage entreprise	482 178.67
TOTAL :	906 535.42

CAISSE RECETTES AU 31 octobre 2018

TOTAL DES RECETTES	102 494.12
---------------------------	-------------------

5 novembre 2018

133-18

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 146 668.67\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	122 347.02\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>24 321.65\$</u>
	146 668.67\$

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

DÉPÔT D'UN RAPPORT FINANCIER

1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE 2018

Selon l'article 176.4 du code municipal, Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière dépose les états comparatifs des revenus et dépenses couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2018.

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

134-18

ENTRETIEN DU FOSSÉ DE LA RUE SAINT-ANTOINE

Une rencontre a été organisée avec les propriétaires concernés par la personne désignée, M. Luc Savaria. Le but de la rencontre était d'informer les propriétaires qu'un nettoyage du fossé est devenu nécessaire et est aux frais des propriétaires riverains.

La personne désignée agit comme intermédiaire entre les parties afin d'arriver à une entente. Il a été accepté par les propriétaires que Germain Blanchard Ltée soit engagé pour effectuer les travaux. Les propriétaires recevront la facture de

l'entrepreneur qui fera la répartition des coûts selon la largeur de chaque terrain.

M. Jean Collard résidant de la rue Saint-Antoine se porte volontaire pour faire signer l'entente avec la répartition des coûts pour tous les propriétaires. M. Savaria fera un suivi du dossier et prendra des photos quand les travaux seront complétés.

135-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 360-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la municipalité a adopté un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité ;

ATTENDU la *Loi sur le cannabis* qui entrera en vigueur le 17 octobre 2018 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'interdire la consommation de toute drogue pendant le travail, qu'elle soit licite ou non ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* entrée en vigueur le 19 avril 2018 ;

ATTENDU QUE de nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'énoncer de nouvelles règles devant guider la conduite des employés dans les 12 mois suivant la fin de leur emploi ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 1er octobre 2018 par la conseillère Vicky Lauzier ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 8 octobre 2018 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la

date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 8 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU les discussions des membres du conseil concernant le 2^e paragraphe de l'article 1 du projet de règlement;

ATTENDU que le projet de règlement doit être modifié avant son adoption afin d'enlever de l'article 1 le 2^e paragraphe relatif à la consommation d'alcool dans le cadre des fonctions d'un employé municipal; »

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN COLLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

D'ADOPTER LE « RÈGLEMENT NUMÉRO 360-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322-12 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX » :

ARTICLE 1. LA SOBRIÉTÉ

Le Règlement numéro 322-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par le remplacement de la règle 7 de l'article 7 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, intitulé « La sobriété », de la règle suivante :

« Règle 7 La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

ARTICLE 2. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Le Règlement numéro 322-12 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'ajout, après la règle 7 de l'article 7 du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, intitulé « La sobriété », de la règle suivante :

« Règle 8 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité

après la fin de son emploi au sein de celle-ci, dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit aux employés suivants, dans les 12 mois qui suivent à la fin de leur emploi au sein de la municipalité, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute fonction de telle sorte qu'eux-mêmes ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures à titre d'employés de la municipalité :

- 1^o le directeur général et son adjoint;*
- 2^o le secrétaire-trésorier et son adjoint;*
- 3^o le trésorier et son adjoint;*
- 4^o le greffier et son adjoint. »*

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoin
GMA directrice générale et
secrétaire trésorière

Avis de motion :	1er octobre 2018
Présentation du projet :	1er octobre 2018
Consultation des employés :	8 octobre 2018
Avis public d'adoption :	8 octobre 2018
Adoption :	5 novembre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	___ novembre 2018

FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Des formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires sont déposés par les élus municipaux présentement en poste :
M. Pierre Laflamme, M. Jean Collard, M. Patrick Salvas, M. Philippe Roy, Mme Sylvie Fafard.

Un relevé indiquant cette information sera transmis au MAMROT avant le 15 février prochain selon l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums municipaux.

136-18

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À
L'EXPLOITATION DU SERVICE PAR OMNIBUS RÉGION
D'ACTON

Considérant le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées, il est proposé par Sylvie Fafard que :

- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes à la condition que le Ministère des Transports du Québec accepte de versé la contribution financière de base.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2019.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2019 au montant de 260 876.00\$.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2019 soit :
 - 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
 - 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
 - 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
 - 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
 - 6,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
 - Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins.
- > La municipalité de Municipalité de St-Nazaire d'Acton autorise à même les fonds d'administration générale le versement d'une quote-part à OMNIBUS RÉGION D'ACTON au montant de 2 532.52\$ pour l'année d'opération 2019.

137-18

NOMMER UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES
MASKOUTAINS

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que Roger Collard soit nommé délégué représentant de la municipalité à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains et que Pierre Laflamme, maire soit nommé substitut.

138-18

NOMMER LES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DE SUBVENTION AUX LOISIRS

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que Vicky Lauzier, Patrick Salvas et Jean Collard soient nommés délégués au Comité des subventions pour l'année 2019.

139-18

NOMMER UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE DE SAINT-NAZAIRE D'ACTON

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que Sylvie Fafard soit nommée représentante du conseil municipal au Conseil d'établissement de l'école de Saint-Nazaire d'Acton.

140-18

AVIS DE MOTION POUR ADOPTER LE RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION DE L'ANNÉE 2019

Le conseiller Patrick Salvas donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement pour fixer les taux de taxes et les conditions sera adopté.

141-18

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET BIBLIO MONTÉRÉGIE

Il est proposé par Jean Collard et résolu unanimement que soit nommée Sylvie Fafard représentante du conseil municipal à la Bibliothèque Municipale et Biblio Montérégie.

142-18

SERVICE DES LOISIRS

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement que Vicky Lauzier et Patrick Salvas soient nommés représentants du conseil municipal au Service des Loisirs et à Loisir Sport Montérégie.

143-18

SERVICE INCENDIE ET ENTENTE ENTRAIDE MUTUELLE

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que Philippe Roy soit nommé représentant du conseil municipal au Service des Incendies et entente entraide mutuelle.

144-18

VOIRIE MUNICIPALE ET INSPECTEURS

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu unanimement que Philippe Roy, Roger Collard et Jean Collard soient nommés représentants du conseil municipal à la voirie municipale et pour les inspecteurs.

145-18

NOMMER UN MAIRE SUPPLÉANT ET TROISIÈME SIGNATAIRE DES CHÈQUES

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que Patrick Salvas soit nommé maire suppléant, troisième signataire des chèques en l'absence ou incapacité d'agir de Monsieur le maire ainsi que substitut à la Municipalité régionale de comté d'Acton.

146-18

REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE NOIRE (CDRN)

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des élus que Philippe Roy soit nommé représentant du conseil municipal de Saint-Nazaire-d'Acton au comité de la Corporation de développement de la rivière noire.

147-18

NOMMER UN SUBSTITUT

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu unanimement que Pierre Laflamme maire soit nommé substitut à tous les comités.

148-18

ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2019

0.1 ATTENDU QUE la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.2 ATTENDU les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

0.3 ATTENDU QUE, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

0.4 ATTENDU QUE la Régie a fixé **au 14 décembre 2018 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;

0.5 ATTENDU l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

0.6 ATTENDU QUE la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

0.7 ATTENDU les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

Il est proposé par Patrick Salvat et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
		240 LITRES	360 LITRES
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
4	3	0	2

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant au 750 rue des Loisirs, Saint-Nazaire d'Acton.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

149-18

DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE PAR LE CLUB 3 & 4
ROUES COMTÉ DE JOHNSON POUR LA SAISON 2018-
2019

Lecture de la demande du Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. en date du 18 octobre demandant l'autorisation de la municipalité pour les droits de traverse en véhicules tout-terrain sur certaines rues, routes et rangs établis par un tracé de leurs sentiers hivernaux.

Il aimerait que la municipalité fasse l'entretien de la signalisation afin qu'elle demeure adéquate.

Il est proposé par Philippe Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la demande de droits de passage de Club 3 & 4 roues comté Johnson inc.

150-18

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE
D'OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton accorde un montant de 150\$ comme contribution financière à Opération Nez rouge pour l'édition 2018.

151-18

DEMANDE POUR PASSAGE DU DÉFI DES DEMOIS'AILES,
7^{IÈME} ÉDITION

Il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal donne l'autorisation pour le passage du Défi des Demois'ailles sur notre territoire, dans le chemin Saint-Hyacinthe, direction Upton, le 10 juillet prochain.

Un permis du Ministère des Transports a été obtenu pour l'évènement.

La levée de fonds est la 7^{ième} édition et sert à venir en aide aux maisons d'hébergements pour les femmes et enfants victimes de violence conjugale. Ce défi est une course à pied à relais d'environ 750 km répartis sur 4 jours.

152-18

FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL POUR CAMION INTER

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte la proposition de financement numéro 2018-1105-1 de Banque HSBC Canada. Les termes et conditions de la présente proposition sont acceptés.

Le montant à financer est de 243 500.00\$ (avant les taxes) pour une durée de 60 mois avec un résiduel de 40% représentant un montant de 97 400.00\$.

M. Pierre Laflamme, maire et Madame Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

153-18

SUBVENTION POUR LES SPORTS NIVEAU AAA

Lecture d'une demande d'aide financière de Mesdames Geneviève Rajotte et Caroline Bouchard considérant que l'aide financière de la MRC d'Acton a été retirée pour leurs 3 enfants qui pratiquent le hockey niveau AAA faisant partie de la Ligue hockey excellence du Québec.

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accepte de verser le même montant qui était versé par la municipalité avec l'entente des loisirs pour non-résidents, soit 250\$ par jeune.

Il est bien entendu que s'il y a d'autres jeunes résidents de notre municipalité répondant à ce critère, ils recevront la même subvention à moins que la MRC d'Acton décide de traiter ces demandes différemment.

RAPPORTS

Patrick Salvas : considérant que le nombre d'organismes a diminué les friandises ont été données aux enfants au chalet des Loisirs pour l'halloween. Environ 94 jeunes se sont présentés cette année.

VARIA

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- Lettre de Sirois & Associés ayant pour objet l'avis à l'administration locale, conformément à l'article 7 et suivants du nouveau règlement sur le cannabis ;
- mini express, no. 20 – 19 octobre 2018, article la politique de prévention du harcèlement psychologique et traitement des plaintes à adopter par les municipalités à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- courriel de la MRC d'Acton concernant la réservation au Delta de Québec pour le congrès 2019 de la FQM ;
- instauration du commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes (CME) par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;
- lettre de la Société de l'assurance automobile Québec (SAAQ) ayant pour objet l'Halloween en toute sécurité ;
- transmission d'une décision du Tribunal Administratif du Québec dans le dossier la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton contre la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;
- lettre de la CPTAQ ayant pour objet le dossier 419736 et la rencontre publique avec la Commission ;
- décision de la CPTAQ dans le dossier 418652 ;
- lettre de la SAAQ ayant pour objet le préavis de vérification mécanique ;
- publicité concernant la prise de rendez-vous pour la vaccination contre la grippe ;
- lettre de félicitations adressée à M. André Lamontagne député de Johnson concernant sa réélection, sa nomination au poste de Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que Ministre responsable de la région du Centre du Québec ;
- confirmation d'inscription à la conférence web le rôle des municipalités concernant les nouvelles lois encadrant la légalisation du cannabis ainsi que les notes prises suite à la présentation;
- communication de la FQM ayant pour objet la contribution des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec ;
- aide financière de Financement agricole Canada et les fonds AgriEsprit pour un nouveau système d'éclairage pour la Salle Laurent-Paquin ;
- avis public concernant le règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton portant le numéro 2018-03 ;
- règlement sur la gestion contractuelle de la MRC d'Acton ;
- courriel de Réseau Biblio de la Montérégie concernant la tarification annuelle et frais d'exploitation 2019 ;
- avis public concernant le règlement 359-18 de règles et de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- formulaire d'inscription aux Prix des bibliothèques du Club de lecture d'été TD ;
- courriel de la FQM assurance collective ayant pour objet le renouvellement au 1^{er} janvier 2019 ;
- courriel du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant pour objet l'accord Canada-Québec relativement aux Lois et Règlements applicables aux ouvrages municipaux et provinciaux d'assainissement des eaux usées au Québec ;
- courriel concernant les mesures des boues reportées au printemps 2019 ;
- extraits de procès-verbal de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant le règlement numéro 124 (règlement modifiant les règlements numéros 93 et 121 prescrivant aux municipalités membres certaines modalités relatives au programme régional de vidange des installations septiques) ainsi que le modèle de modification réglementaire recommandé par la Régie ;

- courriel de la Ville d'Acton Vale concernant le rapport relatif aux remises aux municipalités parties à l'entente de la Cour municipale ;
- lettre adressée à la MRC d'Acton concernant la demande de consultation publique pour le projet d'élevage porcine de 9240-7303 Québec inc. du 768, rang 10 est à Saint-Nazaire d'Acton ;
- lettre de la MRC d'Acton et avis public ayant pour objet la consultation publique sur un projet d'élevage porcine ;
- lettre M. Vincent Cordeau, coordonnateur à la gestion des cours d'eau de la MRC d'Acton ayant pour objet la demande d'intervention dans la Branche 2 de la rivière Scibouette ;
- règlement numéro 2018-02 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 2008-02 visant à assurer la cohabitation des usages agricoles et non agricoles sur le territoire de la MRC d'Acton et avis public de la MRC d'Acton ;
- lettre de convocation de la Municipalité de Saint-Germain de Grantham à une consultation publique pour un projet d'agrandissement de bâtiment d'élevage porcine et opération d'épandage des lisiers sur le territoire de la Municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- rapport concernant les terrains de soccer de la municipalité ;
- publicité concernant la fête de l'Halloween au village.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est réservée au public.

Aucune question.

154 -18

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Sylvie Fafard et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 40.

Pierre Laflamme
Maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
Directrice générale et
secrétaire trésorière